République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION ET DE PUBLICATION DE LA CONVOCATION 25/09/2026

DATE D'ACCUSE DE RECEPTION PREFECTURE DES YVELINES 14/10/26

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 1 octobre 2026 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :
Madame Ketchanh ABHAY, Madame Florence ABIVEN, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Régis CHENEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Pascale DENIS, Monsieur Maxime DUCHÊNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Olivier HAY, Monsieur Pascal HENRY, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Claire LAVENANT, Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur François LIET, Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Agnès NOEL, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Lisiane PITOU, Monsieur Ali RABEH, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Sophie STUCKI, Madame Véronique TELLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :
Madame Dalale BELHOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GUIGUEN

Pouvoirs :
Monsieur Eli ABI SAAD à Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Djamel ARICHI à Monsieur Fouzi BENTALEB, Monsieur Rodolphe BARRY à Madame Lisiane PITOU, Madame Murielle BERNARD à Monsieur Pierre BASDEVANT, Monsieur Laurent BURÇON à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Florence COQUART à Monsieur François MORTON, Madame Noura DALI à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Michel DARRIEUS à Madame Véronique TELLIER, Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur Ali RABEH, Madame Sonia JARDIN à Monsieur Bernard ANSART, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Jean-Jacques LE COQ à Madame Sophie STUCKI.

Etudes Urbaines et Urbanisme Reglementaire
OBJET : 1 - *(2026-50)* - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation après consultation du public

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - *(2026-50)* - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation après consultation du public

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement qui rend obligatoire l'établissement de Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui doivent être révisés tous les cinq ans, dans l'objectif d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement,

VU les articles R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'environnement qui définissent Saint-Quentin-en-Yvelines au titre des agglomérations de plus de 100 000 habitants comme autorité compétente pour l'approbation des PPBE qui découlent des cartes stratégiques de bruit,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a approuvé par délibération n° 2021-290 en date du 10 février 2022 son PPBE de 3ème échéance,

CONSIDERANT que conformément à la directive susvisée, celui-ci doit être révisé et le travail d'élaboration du PPBE de 4ème échéance s'est poursuivi depuis plusieurs années, en collaboration avec les communes de l'agglomération et BruitParif, association régionale à laquelle SQY est adhérente et chargée de mettre en œuvre pour le compte des collectivités et EPCI franciliens une cartographie du bruit en Île-de-France,

CONSIDERANT que les différentes étapes d'élaboration du PPBE de Saint-Quentin-en-Yvelines ont été :

- Novembre 2023 : Réception des cartes stratégiques de bruit (CSB) réalisées par BruitParif,
- Février 2024 : Transmission des CSB aux communes,
- 10 septembre 2024 : Présentation en Conseil des Maires par BruitParif,
- 26 septembre 2024 : Validation des CSB par délibération du conseil communautaire de SQY
- Septembre 2024 : Recensement des actions menées par les partenaires concernés (Etat, CD78, SNCF…) et les communes sur les voies relevant de leur compétence,
- 23 décembre 2024 : Réception du diagnostic acoustique réalisé par BruitParif,
- Janvier – Juillet 2025 : Compilation des actions, détermination des objectifs et pistes d'actions.

CONSIDERANT que toutes ces étapes ont permis d'aboutir à un projet de PPBE intercommunal partagé inventoriant :

- Les actions en faveur de la réduction du bruit ou de sa prévention déjà réalisées par la communauté d'agglomération et les communes sur les dix dernières années ;
- Les actions en faveur de la réduction du bruit ou de sa prévention, programmées par la communauté d'agglomération et les communes pour les cinq prochaines années
- Le plan d'actions de la communauté d'agglomération, structuré autour des cinq axes suivants :
 - Axe 1 : Réduire le bruit à la source,
 - Axe 2 : Poursuivre la définition et préserver les zones calmes,
 - Axe 3 : Mieux inclure le bruit dans la planification urbaine,
 - Axe 4 : Mettre en place une « Cellule bruit »,
 - Axe 5 : Sensibiliser et informer sur le bruit.

CONSIDERANT que conformément aux articles L. 572-8 et R. 572-9 du Code de l'environnement, celui-ci doit faire l'objet d'une mise à disposition du public, pour une période de deux mois, afin qu'il y apporte ses remarques et questionnements,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que par délibération n° 2025-253 en date du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et a fixé les modalités de mise à disposition du public. Le projet de PPBE a ainsi été mis à la disposition du public du 20 octobre au 22 décembre 2025,

CONSIDERANT que 18 contributions ont été formulées lors de la consultation du public du projet de PPBE, essentiellement sur le registre numérique qui lui était dédié : 67% d'entre elles (soit 12 contributions) ont concerné le bruit routier, 44 % (soit 8 contributions) le bruit aérien, 17% (soit 3 contributions) le bruit d'activités industrielle, professionnelle ou relatif aux équipements, 17% (soit 3 contributions) le bruit ferroviaire, certaines observations faisant mention de plusieurs sources de bruit (bruit routier et aérien par exemple). 33 % de ces observations (soit 6 contributions) concernent des situations de multi-exposition et donc plusieurs sources de bruit,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 572-11 du Code de l'environnement, une note exposant les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée doit être rédigée (jointe au dossier de PPBE),

CONSIDERANT que comme l'exige ce même article, le PPBE et ladite note seront tenus à la disposition du public au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines (Direction de l'urbanisme et de la prospective) et publiés par voie électronique sur le site internet de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que comme en dispose l'article L. 572-8 du même code, le PPBE sera réexaminé et, le cas échéant, révisé en cas d'évolution significative des niveaux de bruit identifiés, et en tout état de cause au moins tous les cinq ans

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et mobilités du 10 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la note exposant les résultats de la consultation du public du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), mise en œuvre en application des articles L. 572-8 et R. 572-9 du Code de l'environnement, et la suite qui leur a été donnée telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le PPBE de Saint-Quentin-en-Yvelines tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que le PPBE et ladite note seront tenus à la disposition du public au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines (Direction de l'urbanisme et de la prospective) et publiés par voie électronique sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération : https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Adopté à l'unanimité par 75 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Lorrain MERCKAERT

«signé électroniquement le **14/10/26**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.